



Acte n° 2025C14

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Conseil Communautaire :	
En exercice :	45		
Présents :	34		Le 23/01/2025
Pouvoirs :	5		
Votants :	39		

Le 30 Janvier 2025, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des fêtes, 47 route de Villars à Villeneuve (01480).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Pascal CUNY, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Mylène GRECO, Nadia GUYON, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, France-Line VINCENT.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir à Bernard REY), Patrick CHARRONDIÈRE, Nicole DUGÉLAY (Pouvoir à Jacques CORMORECHE), Yves DUMOULIN (Pouvoir à Delphine PICHOURON), Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Pierre ROSET (Pouvoir à Christine FORNES), Richard PACCAUD (Pouvoir à Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER.

**Secrétaire de séance** : Nadia GUYON.

### **OBJET** : ENVIRONNEMENT – GEMAPI – Acquisition de la parcelle ZE 49 sur la commune de Misérieux au lieu-dit La Thiolière dans le cadre du plan de gestion de la zone humide

M. David POMMIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI et de l'agriculture, rappelle que la zone humide de la Thiolière fait partie des 3 zones prioritaires du territoire Dombes Saône Vallée faisant l'objet d'un plan de gestion. Les premières études seront lancées prochainement.

En mars 2024, une réunion avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet de la zone humide de la Thiolière a eu lieu. M. Gilbert MOYNE représentait M. André MOYNE (décédé) au sujet de la parcelle n° ZE 49, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> sur la commune de Misérieux, qui correspond à un fossé. Le représentant indiquait que la succession était en cours. Au mois de novembre 2024, les 14 héritiers ont indiqué à la CCDSV leur souhait de ne pas conserver cette parcelle. Ce terrain se situe au cœur de la zone humide, à proximité de la rivière du Morbier. L'acquisition de cette parcelle a pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'une des actions fléchées sur cette zone stratégique, comme la parcelle voisine n° ZE 50 qui est également en cours d'acquisition. Cette opération répond aux enjeux de préservation de la zone humide et de la biodiversité associée.

Au vu de la petite superficie et de la faible valeur financière, M. Gilbert MOYNE a proposé à la CCDSV une vente de la parcelle à l'euro symbolique. Les 14 héritiers Consorts MOYNE et POISSON ont transmis en décembre 2024 les accords de principe signés sur la base de cette proposition. Les frais d'acte notarié et frais de géomètre seront pris en charge par la CCDSV.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16/01/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle n° 49 de la section ZE sur la commune de Misérieux, dans le cadre du projet de restauration de la zone humide de la Thiolière, au prix d'un euro symbolique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses et recettes liées à cette acquisition foncière seront inscrites au budget GEMAPI 2025 et suivants.

Fait à Villeneuve, le 30/01/2025

La Secrétaire de Séance,

Nadia GUYON

Affichage sous format électronique : 06/02/2025

Le Président,

Marc PECHOUX

